



Mairie d'Adainville Conseil municipal du 11 juillet 2022

Rédacteur : Claire Massé

- Nombre de conseillers en exercice : 14
- Nombre de conseillers présents : 08
- Nombre de votants : 13

- Date de convocation : 05/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Messieurs BARBIER – Adjoint, Mesdames CAUNET, FORTE, MASSE, Messieurs DOIN, LEROUX, ODIER

Pouvoirs : Madame LEFEVRE donne pouvoir à Madame MASSE, Monsieur MINGOIA donne pouvoir à Madame CAUNET, Monsieur BRIANDET donne pouvoir à Monsieur RAIMONDO, Madame MARTIN-POUYET donne pouvoir à Madame FORTE, Monsieur HERPE donne pouvoir à Monsieur BARBIER

Absent non excusé : Monsieur FANYO.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame MASSÉ a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance à 20h40

Approbation du PV du 21 juin 2022

Approbation du PV du 21 juin 2022
#Vote : à l'unanimité

PRÉSENTATION DE LA VOITURE ÉLECTRIQUE MISE A DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT

Présentation du projet par Monsieur le Maire :

Nous ferons partie des 12 premières communes pilotes (sur 158 communes des Yvelines) pour avoir une voiture électrique du département.

Le but de ce projet est le développement de l'électromobilité sur le territoire des Yvelines grâce au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques en milieu rural, favoriser l'inclusion à travers la mise à disposition de véhicules électriques aux acteurs associatifs locaux ainsi qu'au public bénéficiaire du RSA ainsi que d'équiper les Mairies de véhicules électriques à disposition de leurs agents communaux.

Tout est financé par le département : installation de la borne photovoltaïque, la voiture, l'assurance et l'électricité d'usage du véhicule.

Le véhicule est destiné aux membres du conseil dans le cadre de leur fonction, aux associations aux personnes au RSA et à toutes initiatives mise en place qui pourrait apporter une hypothèse à ce projet pilote.

Une idée est proposée : distribuer du pain le matin aux Adainvillois, une personne est prête à le faire sur le village. Il s'agirait qu'elle utilise le véhicule afin de se rendre à la boulangerie afin de récupérer la commande de pain des habitants pour leur distribuer par la suite.

Le département est en train de finaliser les conventions, les assurances afin que le tout soit en adéquation avec le projet.

Dès la rentrée une étude de sol sera faite pour le permis de construire sur la borne de recharge avec les panneaux photovoltaïques.

Le projet de base est présenté : une borne de recharge avec 2 prises.

Une pour le véhicule de la Mairie et une pour une utilisation avec un abonnement à « SEY ma borne » un des réseaux exploités dans toutes les Yvelines.

Pour le véhicule de la Mairie aucun frais d'usage, mais pour les utilisateurs de la borne à titre privé, l'abonnement sera privé.

Il faut donc mettre à disposition un terrain au département afin d'installer l'ombrière avec dispositif de panneaux photovoltaïques pour deux places de parking pour la borne de recharge électrique.

ÉCHANGE DE PARCELLE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE LA BORNE DE RECHARGE FOURNIE PAR LE DÉPARTEMENT

Afin de permettre la création de 2 places de parking soit 1 borne à 2 prises (une pour la Mairie et la seconde publique) et ne pas modifier l'emplacement de l'abri bus, il a été proposé à Madame Fontaine l'échange de la pointe de sa parcelle (A680) avec la pointe de la parcelle appartenant à la commune (ZI17).

Un géomètre sera contacté pour effectuer le bornage des deux parcelles.

Coût du géomètre : 2500€

Notaire : : 1000€

L'objectif est de faire un échange de surfaces égales de l'ordre de 25/27m².

En comparaison avec le montant du dispositif de véhicule électrique et des bornes de recharge pris en charge par le département qui est de l'ordre de 60 000€, cette opération est de faible coût pour récupérer 2 places de parkings demandées par le département.

De plus le nouveau terrain sera plus facile à entretenir pour la commune.

Laurence CAUNET : Le dispositif de panneaux photovoltaïques a-t-il été validé par le département ?

Jean-Marc RAIMONDO : oui tout à fait, les bâtiments de France ont validé l'ensemble du projet.

Un autre projet leur avait été proposé mais celui-ci s'inscrivait moins bien dans le paysage rural de nos communes.

Laurence CAUNET : Peut-on avoir un document officiel des bâtiments de France ?

Jean-Marc RAIMONDO : un permis de construire va être déposé au nom du département et nous aurons donc les documents par la suite.

Laurence CAUNET : A quelle date ?

Jean-Marc RAIMONDO : l'implantation aura lieu courant septembre/octobre, les travaux commenceront début 2023 avec une mise en service prévue au 2^{ème} trimestre 2023.

La phase test pilote est prévue jusqu'au début 2024 afin d'étendre le projet aux autres communes qui n'ont pas de voiture électrique.

Jean-Yves DOIN : la voiture va-t-elle être logotée ?

Jean-Marc RAIMONDO : oui tout à faire la voiture aura le logo du département mais tout cela sera précisé ultérieurement.

Carole FORTE : la borne sera-t-elle raccordée au réseau ?

Jean-Marc RAIMONDO : le département est venu constater sur le terrain la capacité à recharger les bornes. Le but n'est pas d'avoir une station autonome mais d'être connectée au réseau.

Laurence CAUNET : sur la parcelle de Madame Fontaine, il y a un dénivelé, il est surélevé, cela va être consolidé ? Les frais seront-ils pris en charge par le département ?

Jean-Marc RAIMONDO : j'ai demandé au département ils sont d'accord pour les prendre en charge.

Laurence CAUNET : le terrain va-t-il être clôturé sur toute la longueur ?

Jean-Marc RAIMONDO : Oui nous allons le faire sur la totalité.

Laurence CAUNET : Nous n'avons pas les côtes du terrain.

Jean-Marc RAIMONDO : A peu près 16 mètres de profondeur.

Carole FORTE : Pourquoi ne pas prendre 3 places de parking sur le parking de l'école ?

Jean-Marc RAIMONDO : Avant tout pour ne pas réduire la taille du parking et ensuite pour respecter le souhait de Monsieur Marcelin FONTAINE qui nous avait demandé si nous pouvions réaliser ce projet qui lui tenait à cœur.

Laurence CAUNET : la succession de Monsieur FONTAINE est-elle terminée ?
Jean-Marc RAIMONDO : oui le notaire m'a confirmé que la succession a été réglée.

Monsieur le Maire demande donc la possibilité de régler le géomètre et le notaire afin de faire la transaction d'échange de parcelle et d'installer les bornes à cet endroit.

Monsieur le Maire invite à délibérer

#VOTE :

1 vote contre : Francesco MINGOIA

1 abstention : Carole FORTE

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du département des Yvelines d'avoir deux places de parkings mises à disposition afin de commencer le projet d'implantation de la borne de rechargement de la voiture électrique.

Le Maire propose au conseil municipal d'échanger la pointe de la parcelle A680 et ZI17 qui appartiennent respectivement à Madame FONTAINE et à la commune afin de pouvoir créer deux places de parkings pour y installer la borne de rechargement de la voiture électrique mise à disposition par le département.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'entreprendre les démarches d'échange de ces deux parcelles (auprès du notaire et du géomètre).

Après en avoir délibéré à la majorité

(1 abstention de Madame FORTE et 1 contre de Monsieur MINGOIA)

Article 1 : Décide d'accepter la proposition d'échange des pointes des parcelles A680 et ZI17

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Monsieur le Maire précise que ce changement est obligatoire en 2024 et que nous préférons anticiper avant la date butoir car les fournisseurs de logiciel informatique vont avoir un planning beaucoup plus chargé début 2024.

Laurence CAUNET : fonctionnons nous déjà actuellement en M14 ? Car je ne retrouve pas les transpositions de notre budget de la M14 en M57.

Jean-Marc RAIMONDO : les documents de transposition ont été envoyés par la trésorerie de Mantes la Jolie, peux-tu nous envoyer les articles que tu ne retrouves pas et nous nous renseignerons.

Monsieur le Maire invite à délibérer

#VOTE :

Approbation à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 juin 2022,

Considérant la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Autorise l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé pour le budget principal de la commune d'Adainville.

Article 2 : Autorise l'aménagement de la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- TARIF RESTAURATION PREMIER SEPTEMBRE CINÉMA DE PLEIN AIR

Le cinéma de plein air « Les Yvelines font leur cinéma », dispositif pris en charge par le département aura lieu le 1^{er} septembre sur le terrain de sport à Adainville.

Le film sélectionné est le dîner de cons.

Le département s'occupe de toute la mise en place de la projection et de l'installation de 300 transats.

Il est demandé aux communes participantes de prévoir des animations afin d'attirer le maximum de personnes ce jour là.

Le food truck Aveyronnais sera présent et les spectateurs pourront apporter un pique nique pour se restaurer avant la diffusion du film.

Proposition de mettre en vente du pop-corn ce soir là afin de créer une ambiance cinéma au tarif de 1€ le gobelet.

La location de la machine est à 80€ la journée avec 250 gobelets et 5 kilos de Maïs à 72€ pour un total de 152€.

L'intégralité des bénéfices iraient pour le fonctionnement de La Récré.

Monsieur le Maire invite à délibérer

VOTE :

Approbation à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 08 avril 2022,

Considérant que la commune, dans le cadre de l'animation de la commune met en place un événement de cinéma de plein air organisé par le département

Considérant que la commune souhaite proposer à cette occasion une vente de pop-corn.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : Décide de fixer le tarif de vente du gobelet de pop-corn à 1€ et à reverser les bénéfices au profit du fonctionnement de l'association la RÉCRÉ.

FIN DE LA SÉANCE à 21h15